

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS INSCRIPTION-CONGRÈS OIIQ

Le concours Inscription-Congrès OIIQ (ci-après, le « **Concours** ») est organisé par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'**OIIQ** »).

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1. Toute personne physique qui paye son inscription pour les deux (2) journées du Congrès 2018 en remplissant correctement le formulaire d'inscription disponible le site Internet de l'**OIIQ** pendant la période du rabais hâtif, soit la période débutant le 20 août 2018 à 9 h 30 heure normale de l'Est (HNE) et se terminant lundi 8 octobre 2018 à 00 h 00 (HNE) (ci-après la « **durée du Concours** »), est automatiquement inscrit au **Concours**.

1.2. La participation est strictement nominative et personnelle, elle doit être associée à une adresse de courrier électronique valide dont le participant est titulaire. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'**OIIQ**.

1.3. Limite d'une participation par personne.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ

2.1. Le **Concours** s'adresse exclusivement au résident du Québec et les participants doivent avoir au moins 18 ans en date du début de **Concours**.

2.2. Pour être éligible, le participant doit payer les frais d'inscription pour les deux (2) journées du Congrès et est tenu de remplir correctement le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de l'**OIIQ**, notamment en y indiquant son nom, prénom, ainsi qu'une adresse de courrier électronique valide dont il est titulaire.

2.3. Le paiement de l'inscription doit être reçu durant la période débutant le 20 août 2018 à 9 h 30 heure normale de l'Est (HNE) et se terminant lundi 8 octobre 2018 à 00 h 00 (HNE)

2.4. Ne sont pas admissibles au **Concours** les employés, administrateurs, agents, mandataires et représentants de l'**OIIQ** ainsi que les membres de la famille en ligne directe au premier (père, mère) et au second (frère, sœur, grands-parents) degré, par mariage ou alliance. Les personnes domiciliées sous le même toit que les personnes précitées, qu'elles soient ou non parentes avec elles, ainsi que les

fournisseurs de services et de prix et les autres sociétés prenant part au déroulement et/ou à l'organisation du Congrès 2018 sont également exclus du **Concours**.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

3.1. Le gagnant du **Concours** est déterminé au moyen d'un tirage au sort électronique parmi toutes les inscriptions pour les deux (2) journées du Congrès reçues pendant la **durée du Concours**.

3.2. Le tirage aura lieu dans les bureaux de l'**OIIQ** situés au 4200, rue Molson, Montréal (Québec), le mardi 9 octobre vers 15 h 00 (HNE).

3.3. Pour être proclamé gagnant, le participant devra répondre correctement à la question mathématique obligatoire, sous réserve de remplir toutes les autres conditions décrites au présent règlement.

3.4. Le gagnant sera contacté par courrier électronique dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort électronique et le prix lui sera expédié directement

3.5. Si le gagnant ne répond pas dans les cinq (5) jours suivants la première tentative de contact par courrier électronique ou si la personne ne répond pas correctement à la question mathématique obligatoire ou qu'il refuse le prix pour une quelconque raison, il perdra automatiquement son prix et l'**OIIQ** désignera un autre gagnant selon le même mode d'attribution.

4. DESCRIPTION DU PRIX

4.1. Prix : (1)

4.2. Le prix remis au gagnant est le remboursement de l'inscription pour les deux (2) journées du Congrès, au tarif hâtif.

4.3. Valeur : 350 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Tous les formulaires d'inscription soumis par voie électronique deviennent la propriété de l'**OIIQ** et ne peuvent d'aucune façon être réclamés par les participants.

5.2. Pour être déclaré gagnant, le participant doit préalablement répondre à la question mathématique obligatoire.

5.3. Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreuse ou gratuite à des tiers.

5.4. Le refus d'accepter le prix libère l'**OIIQ** de toute obligation envers le gagnant.

5.5. En acceptant le prix, le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et de quittance dans lequel il :

5.5.1. Atteste avoir lu le *Règlement officiel du **Concours** Congrès 2018* et en accepter les conditions.

5.5.2. Atteste qu'il est admissible au **Concours** conformément aux conditions qui sont son énoncé au présent Règlement officiel.

5.5.3. Atteste avoir reçu son prix et donne quittance complète et finale à l'**OIIQ**.

5.5.4. Renonce, en cas d'insatisfaction, à exercer un quelconque recours à l'endroit de l'**OIIQ** et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés, successeurs et ayants droit respectifs.

5.5.5. Dégage l'**OIIQ** et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés successeurs et ayants droit respectifs de toute responsabilité découlant de sa participation au **Concours** et de l'attribution, l'acceptation ou l'utilisation du prix remporté.

5.5.6. Autorise l'**OIIQ** à utiliser son nom, son image et/ou sa voix, sans aucune compensation, pour la promotion du **Concours** dans quelque média que ce soit, notamment la presse écrite, radio, télévision, Internet et médias sociaux.

5.6. L'**OIIQ**, leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, employés successeurs et ayants droit respectifs ne peuvent être tenues responsables : (i) de la moindre défaillance des lecteurs optiques pendant la durée du **Concours**; (ii) des dysfonctionnements techniques ou d'autres problèmes liés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels ; (iii) de la non-réception d'inscriptions par les participants au **Concours** causée par quelque facteur que ce soit, y compris des problèmes techniques quelconques; (iv) des préjudices ou des dommages subis par un participant ou une autre personne, directement ou indirectement liés à la participation au **Concours** ou au téléchargement du moindre élément dans le cadre de celui-ci; ou encore (v) de la moindre combinaison des éléments précités.

5.7. L'**OIIQ** se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent **Concours**, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du **Concours** tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation des la Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec, si requise.

5.8. L'**OIIQ** se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

5.9. Toute tentative destinée à mettre en péril le bon déroulement du **Concours** constitue une violation des lois pénales et civiles. En présence d'une telle tentative, l'**OIIQ** se réserve le droit d'exercer tous les recours et de réclamer tous les dommages-intérêts autorisés par la loi.

5.10. Le **Concours** est assujéti aux lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

5.11. Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une disposition du présent Règlement officiel n'a aucun impact sur les autres dispositions qui demeurent valides et applicables.

5.12. Le déroulement du **Concours** est régi par le présent Règlement officiel, sous réserve de modifications apportées par l'**OIIQ**. Tous les participants au **Concours** acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les modifications ultérieurement apportées à celui-ci par l'**OIIQ**. En participant au **Concours**, ils sont réputés avoir lu et accepté le présent Règlement officiel. Toute décision de l'**OIIQ** concernant le **Concours** est exécutoire, définitive, sans appel, et s'applique à l'ensemble des aspects du **Concours**.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

6.1. L'**OIIQ** recueille des renseignements personnels au sujet des participants exclusivement aux fins de l'administration du **Concours**. En fournissant ces renseignements, les participants consentent expressément à ce qu'ils soient utilisés à ces fins.

6.2. Si vous avez expressément autorisé l'**OIIQ** ou une entité mandatée par l'**OIIQ**, à vous transmettre de l'information ou à vous faire part d'offres spéciales, vous consentez à ce que les renseignements indiqués sur votre inscription soient utilisés à ces fins.

7. DIFFÉREND

7.1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.